

PROCES-VERBAL de la session du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY du mardi 9 septembre 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, dûment convoqué le 01/09/2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le 9 septembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 01/09/2025

Etaient présents : MM FLEURY Hervé. BLANCHET Jean-Michel. BEAUCOURT Thierry. Mmes DANVY Françoise. DOUADY Annie. BRUNEAU Sylvie. GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie Mr BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle

Excusé : Mr DUBOIS Eric qui a donné pouvoir à Mme Virginie FOURMAUX

Participait à la réunion : Madame BERGEAULT Armelle, secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la session du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2025
Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de séance du conseil municipal du 02/06/2025
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de séance du conseil municipal du 02/07/2025
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Création emploi permanent
- Convention participation au financement du fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques
- Révision sur les tarifs de l'eau 2026
- Révision des tarifs pour les travaux du service des eaux
- Révision sur les tarifs de l'assainissement 2026
- Révision du tarif du forfait assainissement
- Révision des tarifs du réseau chaleur 2025-2026
- Révision du tarif des copies de la médiathèque
- Renouvellement convention pour utilisation du logiciel NANOOK

Aménagement du centre bourg – consultation pour une demande de prêt
Désignation de délégués auprès du CNAS
Attribution numéro de rue à Notz l'abbé
Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
Aménagement du centre bourg – Fonds de concours du SDEI pour l'éclairage public
Aménagement du centre bourg – Fonds de concours du SDEI pour la création d'îlots de fraîcheur

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer à l'ordre du jour les points suivants :
Aménagement du centre bourg – consultation pour une demande de prêt

Décisions du Maire

Renonciation droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Numéro enregistrement	Date	Parcelle(s)	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Prix de vente	Notaire
2025-0015	02/07/2025	ZE 175 22 rue de la Patrière	BLANCHET Jacqueline – BASILE Nicolas- Nelly et Marianne	CHAMPION Tom	90 000€	Maître LUTHIER
2025-0016	13/08/2025	AO 63-155 1 rue de Verdun	GALLOUX Florence et Christophe	LENOC Sébastien et Céline	45 000€	Maître LUTHIER

DM 2025-09-01 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DM 2025-09-02 Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services le justifient

Le conseil municipal;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 15/09/2025 d'un emploi d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : service d'accueil à la population (urbanisme, état civil, élection, comptabilité ...),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu administratif et comptable et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DM 2025-09-03 Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de MARTIZAY en date du 13/04/2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de MARTIZAY en date du 13/04/2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Impasse du Champ de Foire,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de MARTIZAY au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Impasse du Champ de Foire,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Impasse du Champ de Foire,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Impasse du Champ de Foire, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,

S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située Impasse du Champ de Foire, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,

S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Impasse du Champ de Foire et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,

autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

DM 2025-09-04 Révision des tarifs EAU pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose que :

Considérant les charges de fonctionnement du service d'eau potable, les investissements prévus et à prévoir, l'étude diagnostic achevée,

Considérant que les seules ressources financières du service des eaux sont liées aux ventes d'eau (et subventions pour certains types de travaux), et que la tendance est à la diminution globale des consommations, induisant inéluctablement une diminution des recettes,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation (du 1er octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1) ;

PROPOSE au conseil municipal une augmentation de 3% du montant de la part fixe et sur le prix du m3 quelques soient les tranches de consommations pour la part variable.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire,

- DECIDE d'augmenter de 3 % l'ensemble des tarifs eau qui seront les suivants :

* Abonnement (en € HT /an)

- compteur Ø 15 = 74,99 €

- compteur Ø 20 = 79.21 €
- compteur Ø 30 = 79.21 €

* Tranches de consommation (en € HT /m3)

- De 0 à 300 m³ = 1.06 €/m³
- Au-dessus de 300 m³ = 0.59 €/m³

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

DM 2025-09-05 Révision des tarifs pour le service public d'eau potable applicables à compter du 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 21 décembre 2016 instaurant les tarifs pour la régie du service des eaux.

Considérant que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2016, il convient de les actualiser

Monsieur le Maire propose de prévoir une augmentation de 5% concernant les tarifs ci-dessous :

FORFAIT pour la création d'un nouveau branchement d'eau potable :

- Branchement situé à – 10 mètres de la canalisation principale : 892,00€ HT (850,00 € en 2016)
- Branchement situé au-delà des 10 mètres de la canalisation principale. Les travaux à envisager feront l'objet d'un devis qui seront facturés en supplément des 892€ HT

DEPLACEMENT COMPTEUR (3 cas)

- A la demande du propriétaire : forfait de 420,00€ HT (400,00€ HT en 2016)
- Dans le cadre de travaux engagés par la commune lors d'un programme de renouvellement de canalisations : GRATUIT pour le particulier
- Dans le cas où un particulier souhaite réaliser des travaux sur sa propriété privée qui nécessitent le déplacement d'une canalisation d'eau située entre la prise en charge de la conduite principale et le compteur (si celle-ci est en plomb ou en acier) :

- La commune : (service des eaux) s'engage à fournir au particulier la longueur de tuyau et les fourreaux nécessaires
- Pour le particulier, il lui sera facturé un forfait de 242€HT (230,00€ HT en 2016) qui comprend l'installation, la fourniture et la pose d'une borne incongelable + le raccordement au réseau public.

- TAXES

- Ouverture et fermeture d'un compteur (dans le cas d'un changement de propriétaire ou de locataire avec maintien de l'abonnement à échéance au 30/09 de chaque année) 34,00€ HT (32,50€ HT en 2016)
- Résiliation ou suppression d'un compteur pour ne plus avoir à supporter la facture d'abonnement à échéance du 30/09 de chaque année) : 121,00€ HT (115,00€ HT en 2016) – taxe fixe non proratisable.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'augmenter de 5% l'ensemble des tarifs eau ci-dessus

DM 2025-09-06 Révision des tarifs assainissement pour l'année 2026

Le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs assainissement qui seront applicables au 1er janvier 2026,

Une augmentation de 3% est proposée pour l'ensemble des tarifs,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'augmenter le prix de l'assainissement comme indiqué ci-dessous :

- * Abonnement (en € HT / an) = 68.69 € HT
- * eau assainie = 1.14 € HT /m³

A ces tarifs s'ajouteront les tarifs votés par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

DM 2025-09-07 Révision forfait raccordement assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 05 juillet 2002 instaurant les tarifs pour la régie du service assainissement.

Considérant que le tarif pour le forfait du raccordement à l'assainissement (765,00€ HT) n'a pas été réévalué depuis 2002, il convient de l'actualiser

Monsieur le Maire propose de prévoir d'établir le forfait à 850,00€ HT, à compter du 01/01/2026.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter le prix du forfait du raccordement à l'assainissement comme indiqué ci-dessus

DM 2025-09-08 Révision tarifs réseau chaleur 2025- 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-10-05 du 07/10/2024 fixant les tarifs de la chaufferie et du réseau chaleur pour la saison 2024-2025.

Comme chaque année, il convient de réviser la part variable de la consommation (R1) et la part fixe de l'abonnement (R2) selon les formules d'indexation.

Pour mémoire, les tarifs pratiqués actuellement sont les suivants :

- Tarif R1 : 0,0747 € HT le Kwh consommé
- Tarif R2 (abonnement annuel) :
 - R2 : tarif particuliers : 83,65€ HT
 - R2 : tarif collectivités (commune et CdC) = 109.31 € HT

Après réindexation, il s'avère que le tarif R1 présente une baisse. Il passera donc de 0,0660 € HT contre 0,0747 € HT le Kwh consommé (prix actuel)

Pour les tarifs R2 (abonnement annuel), ceux-ci sont à la hausse. Ils seront les suivants :

- R2 Tarif particuliers : 84.75 € HT au lieu de 83,65 € HT
- R2 Tarif collectivités (Commune et CdC) = 110.74 € HT au lieu de 109.31 € HT

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'augmentation assez remarquable du prix des plaquettes de bois, il y aurait lieu de maintenir l'ancien tarif avant indexation pour le prix du R1 (Kwh consommé) soit 0,0747 € HT et d'appliquer les tarifs R2 selon le taux d'indexation proposé pour la saison 2025/2026, à savoir :

R2 (abonnement annuel particulier) 84,75 € HT

R2 (abonnement annuel collectivités) 110.74 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE les nouveaux tarifs pour la saison 2025/2026 qui sont fixés comme suit :

* prix du Kwh consommé 0,0747 € HT

- * R2 pour les particuliers : 84.75 € HT
- * R2 pour les collectivités : 110.74 € HT

CHARGE le Maire de faire appliquer la présente délibération.

DM 2025-09-09 Régie des copies à la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle la tarification des photocopies de la régie de la médiathèque :

Copie noir et blanc : 0,10 € la feuille

Copie couleur : 0,20 € la feuille

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'augmentation des coûts des consommables, il y aurait lieu d'augmenter les tarifs des copies de la médiathèque et propose de modifier les tarifs de la manière suivante :

copie A4 noir et blanc : 0,15 €

copie A4 couleur : 0,30 €

copie A3 noir et blanc : 0,30 €

copie A3 couleur : 0,60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** ces nouveaux tarifs de photocopies, à compter du 1er octobre 2025,

-**INSCRIT** les recettes correspondantes au budget communal, au compte 7062

DM 2025-09-10 Renouvellement de la convention pour l'utilisation du logiciel NANOOK pour l'année 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention à passer avec la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse portant sur les conditions d'utilisation du logiciel Nanook entre la médiathèque de Martizay, la Bibliothèque départementale et les échanges de documents entre toutes les communes du territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, les termes de cette convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer

DM 2025-09-12 Désignation des délégués du CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, de désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des salariés pour promouvoir les actions du CNAS et siéger à l'assemblée départementale annuelle qui permet de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Isabelle LIGAULT, en tant que délégué, représentant le collège des élus et Mme Armelle BERGEAULT, représentant le collège des salariés.

DM 2025-09-13 Attribution numéro de rue à Notz l'abbé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des rues a été mise en place sur la commune de Martizay en 1991.

En raison d'un partage de plusieurs biens immobiliers, au sis 9 Notz l'abbé, appartenant aux Consorts SOUBRIER, il s'avère nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau numéro pour permettre le raccordement à la fibre dudit bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
D'attribuer le numéro 9 bis Notz l'abbé à la parcelle cadastré AI 248 appartenant à Mr et Mme SOUBRIER Jean-Baptiste et Domnine.

DM 2025-09-14 Aménagement du centre bourg – Fonds de concours du SDEI pour l'éclairage public

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du SDEI n°04-2025-13 du 02 juillet 2025 portant création du fonds de concours pour l'éclairage public,
Vu la délibération de la commune n°2023-06-02 du 12/06/2023, relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 01/11/2023
Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;
Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public ;
Considérant que la collectivité souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage public Place de l'Eglise et Place du 8 mai 1945
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes HT	
<u>Descriptif</u> Fourniture et pose : <u>De 4 bornes d'éclairage de l'église à la bibliothèque,</u> <u>De 2 projecteurs encastrés devant le parvis de l'église et</u> <u>Repositionnement d'un mât d'éclairage avec pose d'une console place du 8 Mai.</u>	Montant	FAR aménagement	204,00€
	(Ensemble) 15.804,50 € H. T.	FAR fonds adaptation changement climatique	408,00€
		Amende de police	1224,00€
		DETR	5305,13€
		SDEI	
		EN AUTO-FINANCEMENT FONDS PROPRE	8663,37€
Coût total des travaux HT (Prix marché passé avec l'entreprise BTS Travaux publics)	15.804,50 €	Total	15804,50€ €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public Place de l'Eglise et Place du 8 mai 1945

S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique de l'éclairage public ;

Autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;

Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DM 2025-09-15 Aménagement du centre bourg – Fonds de concours du SDEI pour la création d'îlots de fraîcheur

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEI n°04-2025-14 du 02 juillet 2025 portant création du fonds de concours pour la création d'îlots de fraîcheur,

Vu la délibération de la commune n°2023-06-02 du 12/06/2023, relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 01/11/2023

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la création d'îlots de fraîcheur sur des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;

Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la création d'îlots de fraîcheur ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la création d'îlots de fraîcheur Place de l'Eglise et Place du 8 mai 1945;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes HT	
Descriptif : Aménagement de places de parkings végétalisés drainées afin de restituer l'eau de pluie dans les sous-sols : 650 m² Reprofilage en matériaux drainants des places de la bibliothèque : 220 m² Création de 5 massifs d'espace-verts : surface 320 m² F et pose d'une cuve de stockage d'eau pluvial de 10.000 l	Montant	FAR aménagement	1048,00€
	55.380,00 €	FAR fonds adaptation changement climatique	2097,00€
		Amende de police	6291,00€
		DETR	27266,00€
	2.178,00 €		
	7.302,00 €		
	16.300,00 €		
		SDEI	
		EN AUTO-FINANCEMENT FONDS PROPRE -	44458,00€
Coût total des travaux HT 81.160,00 € (Prix marché passé avec l'entreprise BTS Travaux publics)		TOTAL	81160,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la création d'ilots de fraîcheur en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de la création d'ilots de fraîcheur Place de l'Eglise et Place du 8 mai 1945

S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours la création d'ilots de fraîcheur ;

Autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;

Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Questions diverses :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Monsieur le Maire propose de réunir le CCAS pour en discuter.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 23h00

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY

Validé par le conseil municipal en date du

20/10/2025